

les nombreuses fonctions du ministère du Registraire général soient étendues pour comprendre l'étude des prix et d'autres questions qui intéressent les consommateurs.

A mon avis, notre cause est manifestement bien fondée. En effet, j'avoue que l'hésitation de la présidence à accepter cet amendement m'a assez étonné. J'espère que Votre Honneur voudra bien tenir compte des arguments que j'ai invoqués et trouver, de fait, cet amendement recevable.

• (8.00 p.m.)

[Français]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je dirai simplement quelques mots pour appuyer les arguments avancés par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), relativement à la validité de l'amendement présenté.

Il est vrai qu'un amendement visant à modifier l'article 6 a été présenté, mais cet amendement n'avait trait qu'au titre et non au rôle du nouveau ministre.

Il y a donc là deux choses distinctes, puisque dans l'amendement, à l'article 6, il n'était question que de la forme du bill, tandis qu'à l'heure actuelle, il est plutôt question du fond du bill, ce qui fait une différence nette.

À l'article 6, on ne visait qu'à changer le nom. Probablement que cela aurait été une bonne chose, parce que je trouve qu'on a fait preuve d'un manque complet d'imagination en donnant ce titre au nouveau ministre.

Je pense bien que celui qui a suggéré de l'appeler le ministère du Registraire général a manqué d'imagination, qu'il n'a pas de vocabulaire, qu'il ne connaît pas son dictionnaire, ou quelque chose du genre. Je me vois poser une question à l'honorable «ministre du solliciteur général», ça sonne mal. On ne l'appelle pas le «ministre du solliciteur général», on l'appelle le «solliciteur général».

Il me semble que celui qui a rédigé le bill devrait avoir un meilleur vocabulaire et posséder une plus grande connaissance du dictionnaire, ou que le président du Conseil privé devrait changer le nom de ce ministère, surtout s'il doit en être le premier titulaire. Je me demande comment il aimerait se faire appeler «M. le Registraire général»? Il ne serait pas ministre, il va être registraire seulement. Mais ils n'ont pas voulu accepter ce changement.

Mais le nouvel amendement ne parle pas du nom; il n'a trait qu'au fond du bill, du fond, c'est-à-dire, qu'on propose d'ajouter un

autre rôle. Et c'est à ce stade que je voudrais également appuyer le deuxième argument, après avoir appuyé le premier.

C'est que le nouveau rôle que l'on veut confier au ministre ne vient pas en contradiction avec celui qu'on veut lui attribuer en vertu de l'article 8, comme il existe présentement, puisqu'au paragraphe a), on mentionne:

Les coalitions, fusions, monopoles et pratiques restrictives du commerce:

On voudrait y ajouter par l'amendement:

b) l'examen des prix et des questions qui intéressent les consommateurs.

Eh bien, c'est directement lié à la question des coalitions, des monopoles, des pratiques restrictives, que de parler de l'examen des prix, lesquels intéressent les consommateurs.

L'amendement ne vient donc pas en contradiction des dispositions de l'article même du bill. Au contraire, il vient le compléter. Ce n'est qu'un complément ou une précision qui y est apporté par l'amendement, et je me demande pourquoi on n'accepterait pas l'amendement, non seulement au point de vue recevabilité mais également parce qu'il vient ajouter quelque chose d'important à la mesure.

Par l'article 8, on veut s'élever contre les coalitions et les monopoles. Il ne faudrait pas oublier le consommateur. C'est précisément le but de l'amendement et je me demande pourquoi on s'y opposerait.

Troisièmement, pourquoi l'amendement devait être recevable? À l'heure actuelle, le gouvernement nous propose un bill dans lequel il est question de la formation d'un nouveau ministère, celui du Registraire général. On nous le soumet pour discussion. Si, à un moment donné, un député de la Chambre réalise qu'il y manque quelque chose et fait une suggestion en vue d'améliorer le nouveau ministère, je ne vois pas en quoi cela devait être déclaré irrecevable. C'est le rôle des députés d'apporter des modifications pour perfectionner le bill. C'est le rôle des membres de l'opposition.

Je pense que l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a pour but de perfectionner le nouveau ministère qu'on veut nous faire instituer aujourd'hui. Ici, il n'est pas seulement question du titre mais de l'examen des prix et des questions qui intéressent les consommateurs. Cela aurait pour résultat de perfectionner non seulement le rôle du ministre ou l'apport de ce ministère-là, mais également l'ensemble de notre législation.